

Mercredi 5 juillet 2017

## De nombreux dispositifs d'accès au droit dans le cadre du Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie

La Métropole porte, coordonne et anime le Contrat de Ville 2015-2020, qui constitue l'outil au service de l'équité territoriale, pour construire une ville pour tous, basée sur l'intégration et l'égalité. Dans le cadre de ce contrat qui a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires des actions sont menées pour favoriser l'accès aux droits. Chaque personne peut être informée de ses droits et de ses obligations en étant assistée par un professionnel compétent. Droit de la famille, du logement, du travail, de la consommation... Plus de 23 000 personnes ont été conseillées en 2016 grâce au maillage territorial du réseau d'accès au droit. Ces dispositifs sont assurés sur le territoire par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

### Compléter le maillage territorial pour favoriser l'accès aux droits

Maisons de Justice et du Droit, Point d'Accès au Droit, Relais d'Accès au Droit sont autant de lieux présents sur le territoire pour permettre aux citoyens de trouver au plus proche de chez eux des professionnels compétents pour les renseigner. En 2016, plus de 23 000 personnes dont 90% venant du territoire métropolitain ont pu être conseillées au sein de ces différents établissements. La Métropole Rouen Normandie compte sur son territoire : 4 Maisons de Justice et du Droit, 2 Points d'Accès au Droit et 2 Relais d'Accès au Droit.

#### ⇒ Les Maisons de Justice et du Droit (MJD)

Les maisons de justice et du droit (MJD) sont des établissements judiciaires de proximité placés sous l'autorité du président et du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel elles sont implantées.

Les MJD sont des structures d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'information sur les droits et obligations. Grâce à l'intervention d'agents d'accueil, de greffiers, de professionnels du droit et d'associations agréées, on y trouve des renseignements sur les droits et obligations, des conseils, une assistance pour accomplir certaines démarches administratives ou juridiques.

Elles répondent aux petits litiges d'ordre civil : consommation, voisinage, logement, en mettant en œuvre des solutions à l'amiable, rapides, gratuites et de qualité.

Toutes ces prestations sont gratuites et confidentielles.

Elles répondent également à la petite délinquance quotidienne (actions de prévention, d'insertion et de réinsertion, mesures alternatives aux poursuites pénales).

Le territoire compte 4 MJD à Canteleu, Rouen, Elbeuf et Saint-Étienne-du-Rouvray.

En 2016, 22 846 personnes se sont rendues dans les MJD de la Métropole.

#### ⇒ Les Points d'Accès au Droit (PAD)

Les Points d'Accès au Droit (PAD) sont mis en service dans le cadre de partenariat entre le CDAD de Seine-Maritime et des collectivités territoriales (mairie, communautés de communes...).

Ils sont des lieux d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'information sur les droits et obligations. Grâce à l'intervention d'agents d'accueil, de professionnels du droit et d'associations agréées, on y trouve des renseignements sur les droits et obligations, des conseils, une assistance pour accomplir certaines démarches administratives ou juridiques.

Les Points d'Accès au Droit de la Métropole se trouve à Petit-Quevilly.

En 2016, 442 personnes se sont rendues aux permanences.

#### ⇒ Les Relais d'Accès au Droit (RAD)

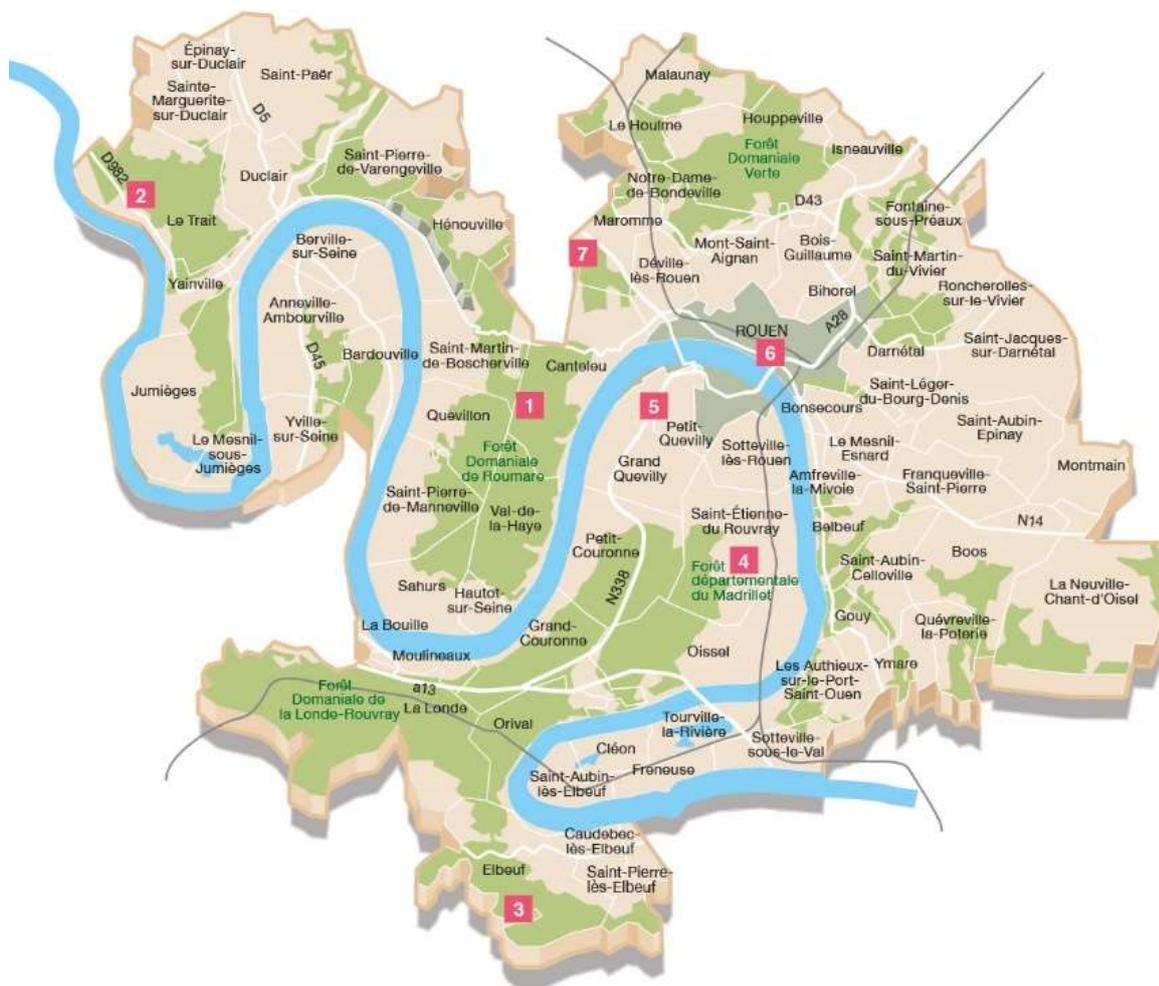
Les Relais d'Accès au Droit (RAD) fonctionnent en réseau avec les Maisons de Justice et du Droit et les Points d'Accès au Droit.

Outre quelques services de proximité, ils peuvent proposer des orientations adaptées vers les permanences d'accès au droit organisées dans le département

Les Relais d'Accès au Droit de la Métropole se trouvent au Trait et à Maromme.

En 2016, 114 personnes se sont rendues dans ces deux Relais d'Accès au Droit.

## Cartographie du réseau d'accès au droit de la Métropole



### Légende :

1 - MJD de Canteleu | 6 ancienne route de Duclair à Canteleu | 02 32 83 20 31 | [mjd-canteleu@justice.fr](mailto:mjd-canteleu@justice.fr)

2 - RAD du Trait | Hôtel de ville, place du 11 novembre au Trait | 02 35 05 93 75

3 - MJD d'Elbeuf | 27 place de la République à Elbeuf | 02 35 77 23 24 | [mjd-elbeuf@justice.fr](mailto:mjd-elbeuf@justice.fr)

4 - MJD de Saint-Étienne-du-Rouvray | Place Jean Prévost, Château blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray | 02 32 95 40 43 | [mjd-st-etienne-de-rouvray@justice.fr](mailto:mjd-st-etienne-de-rouvray@justice.fr)

5 - PAD de Petit-Quevilly | Centre social Saint Julien, 1, rue Martial Spinneweber à Petit-Quevilly | 02 35 81 90 14

6 - MJD de Rouen | Centre administratif du Châtelet, 1, place Alfred de Musset à Rouen | 02 35 12 29 20 | [mjd-rouen@justice.fr](mailto:mjd-rouen@justice.fr)

7 - RAD de Maromme | CCAS, Place Jean Jaurès à Maromme

## La spécialisation des permanences

Écrire un courrier à une administration, être conseillé lors d'un conflit ou d'un désaccord ou tout simplement connaître ses droits avant d'accomplir une démarche sont autant d'exemples des aides qui peuvent être apportées aux habitants. Suite aux demandes relayées par le réseau de l'accès au droit (MJD, PAD, RAD) des permanences spécialisées dans le droit du travail (présentes dans les MJD de Rouen, Canteleu, elbeuf et Saint-Étienne-duGrouvray) et le droit administratif (à la MJD de Rouen) ont été déployées ces derniers mois grâce au CDAD afin de répondre à la demande croissante.

### Qu'est-ce que le Conseil Départemental de l'Accès au Droit ?

Le CDAD est un groupement d'intérêt public doté de la personnalité morale, placé sous la présidence du président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département.

Cette structure réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au droit dans le département : les professionnels du droit (comme les avocats, les notaires, les huissiers de justice...), les collectivités locales en charge des politiques sociales, les associations spécialisées, et l'État.

Le CDAD a pour missions de :

- ◆ recenser les dispositifs existants et les faire connaître,
- ◆ définir une politique locale adaptée pour développer l'accès au droit et mettre en œuvre des dispositifs nouveaux,
- ◆ participer à l'élaboration d'une politique de règlement amiable des différends,
- ◆ participer au financement d'actions locales,
- ◆ donner un avis pour toute demande de concours financier adressée à l'Etat,
- ◆ établir un rapport annuel de son activité.

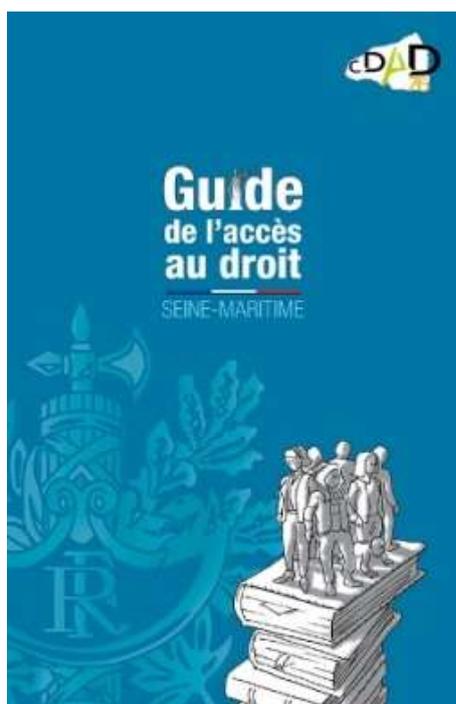
A ce titre, le CDAD constitue ainsi un organisme de référence pour :

- ⇒ animer un partenariat avec les acteurs locaux concernés : il peut passer des conventions
- ⇒ créer un réseau entre les dispositifs d'accès au droit existants dans le département : il a vocation à susciter des actions communes ou complémentaires
- ⇒ soutenir des projets nouveaux correspondant à des besoins spécifiques ou non satisfaits dans divers domaines (logement, consommation, nationalité, famille) ou pour des publics précis (les parents, les femmes, les étrangers, les jeunes en errance...)
- ⇒ articuler l'accès au droit avec d'autres dispositifs publics (contrats de ville, contrats locaux de sécurité, conseil départemental de prévention de la délinquance...)
- ⇒ recevoir et gérer les apports financiers de ses membres et de ses partenaires pour développer des actions
- ⇒ contribuer au développement des modes amiables de résolution des conflits, notamment en faisant connaître les lieux de médiation et de conciliation, ainsi qu'en donnant une information sur le dispositif d'aide juridictionnelle qui permet aux plus démunis de bénéficier d'une assistance pour parvenir à une transaction avant procès.

L'aide à l'accès au droit, définie par la loi du 18 décembre 1998, consiste à offrir, dans des lieux accessibles à tous, des services :

- d'information sur les droits et devoirs des personnes,
- d'orientation vers les organismes, les services ou professionnels chargés d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits,
- d'aide à l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou l'exécution d'une obligation,
- d'assistance au cours de procédures non juridictionnelles, pour permettre à une personne d'être assistée par un professionnel compétent devant certaines commissions ou devant certaines administrations,
- de consultations juridiques et d'assistance pour la rédaction ou la conclusion d'actes juridique

Le CDAD a également réalisé un guide l'accès au droit en Seine-Maritime pour faciliter les démarches des citoyens à destination des professionnels.



Guide de l'accès au droit en Seine-Maritime :  
<http://www.cdad-seinemaritime.justice.fr/index.php/2015-07-17-22-17-58/guide-de-l-acces-au-droit>

#### Liens utiles



Conseil Départemental  
de l'Accès au Droit de Seine-Maritime



CDAD : <http://www.cdad-seinemaritime.justice.fr/>



CDAD 76 - accès au droit des jeunes :  
<http://www.tatout76.info/templates/tatout76.php>

Carte de l'accès au droit :

[https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1U6I\\_smhNOm5a20yeo9eVqPoaLto&ll=49.401541054538924%2C0.9347066000000268&z=8](https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1U6I_smhNOm5a20yeo9eVqPoaLto&ll=49.401541054538924%2C0.9347066000000268&z=8)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE DÉFENSEUR  
DES DROITS**

*Le droit en action*

defenseurdesdroits.fr



Défenseur des droits : <https://www.defenseurdesdroits.fr>

## Contacts Presse

CCAD de Seine-Maritime

Olivier GRAFF

Secrétaire général du CDAD de Seine-Maritime

[cdad-seine-maritime@justice.fr](mailto:cdad-seine-maritime@justice.fr)

02 32 08 21 49

Métropole Rouen Normandie

Marion FALOURD

Attachée de presse

[Marion.falourd@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:Marion.falourd@metropole-rouen-normandie.fr)

02 32 12 23 16 / 06 16 21 38 54